



Questions sur mon cdd

Par **flo27**, le **15/03/2016** à **16:56**

Bonjour

Je viens d'être embauchée en cdd renouvelable tout les mois. Sur mon contrat je remplace officiellement une fille en maladie depuis 2 ans. Depuis un an et demi elle était remplacée par un cdd . Ce jeune homme en CDD qui l'a remplaçait jusqu'ici a voulu partir 3 mois pour voyager et donc je viens de prendre sa place. Mais aux vu de ce qui se dit dans l'entreprise il paraîtrait qu'après son voyage il reviendrait bosser (il s'entend bien avec la direction)? donc je ne serai pas renouvelée. Est-ce légal alors qu'officiellement je remplace un cdi en maladie et qu'à l'embauche si je faisais l'affaire je pouvais prétendre à avoir le cdi de cette dernière? ont ils le droit de m'évincer pour reprendre l'ancien CDD? J espère avoir été clair et concise. merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **17:49**

Bonjour,

Tout dépend si le CDD est à terme précis ou à terme imprécis jusqu'au retour de la salariée absente avec une période minimale...

A priori, à l'embauche en CDD, sauf promesse écrite autre, il n'y a aucune garantie de l'être en CDI si le poste devenait vacant...

Par **flo27**, le **15/03/2016** à **18:41**

Bonjour P.M

Le CDD est renouvelé tout les mois mais je trouve ça un peu injuste de reprendre leur ancien CDD si moi je boss bien. si la personne en cdi revient la ya pas de problème je laisse la place mais si l ancien cdd est pari pour raison perso mais que quand il revient il le reprenne en cdd alors qu'en plus il est en cdd depuis un an et demi depuis que la salariée en cdi est en maladie. C'est classe alors pour lui de se prendre un petit congé et de retrouver sa place quelque mois plus tard . J ai envie de leur poser la question ..

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **19:11**

Je comprends que vous trouviez cela injuste mais juridiquement, vous ne pourriez pas vous y opposer et même si vous posez la question, cela ne les empêcherait pas de le faire le cas échéant tout en vous ayant prétendu le contraire mais vous pourriez tout autant vous méfier des rumeurs et de ce qui se dit dans l'entreprise...

Par **flo27**, le **16/03/2016** à **09:21**

Merci pour ces réponses et ces conseils